

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée

ARRÊTÉ N° 17 - 325

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-189 du 25 juin 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-055 du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-236 du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que l'annexe de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 précisant la liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zones vulnérables comporte des erreurs matérielles pour les communes de Mercey-le-Grand dans le Doubs, et pour les communes d'Amange, de Champdivers, de Molay, d'Ougney et de Thervay dans le Jura ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la commune de Mercey-le-Grand dans le Doubs, et pour les communes d'Amange, de Champdivers, de Molay, d'Ougney et de Thervay dans le Jura, la liste des sections cadastrales en annexe de l'arrêté du 24 mai 2017 est remplacée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours administratif ; l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon,
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général aux affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **27 JUIL. 2017**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
préfet du département du Rhône
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée



Henri-Michel COMET

Annexe

Liste des sections cadastrales pour les communes de Mercey-le-Grand dans le Doubs, et pour les communes d'Amange, de Champdivers, de Molay, d'Ougney et de Thervay dans le Jura, communes désignées en zones vulnérables par l'arrêté n° 17-055 du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

* code des sections cadastrales : code INSEE commune + numéro section cadastrale

Région	code département	Nom commune	Code Insee commune	liste des sections cadastrales*
Bourgogne-Franche-Comté	25	Mercey-le-Grand	25374	253740000000B
Bourgogne-Franche-Comté	25	Mercey-le-Grand	25374	253740000000ZE
Bourgogne-Franche-Comté	39	Amange	39008	390080000000ZC
Bourgogne-Franche-Comté	39	Amange	39008	3900800000000A
Bourgogne-Franche-Comté	39	Champdivers	39099	390990000000ZI
Bourgogne-Franche-Comté	39	Champdivers	39099	390990000000ZM
Bourgogne-Franche-Comté	39	Molay	39338	393380000000ZA
Bourgogne-Franche-Comté	39	Ougney	39398	393980000000ZK
Bourgogne-Franche-Comté	39	Ougney	39398	393980000000ZL
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YW
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000AD
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000XA
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	3952800000000E
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YM
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YB
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YX
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YC
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YS
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YV
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000YN
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000AE
Bourgogne-Franche-Comté	39	Thervay	39528	395280000000XC